EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /371

Convention entre la Ville d'Eaubonne et l'autrice Laly WEHBE dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2027

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8 ;

VU le Décret n°2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes auteurs ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDERANT au surplus, que la valeur estimée du marché est inférieure à 60 000 € HT ;

CONSIDERANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser une rencontre d'auteurs à l'Espace jeunesse et Famille d'Eaubonne en préambule **du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2027 ;**

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne le samedi 20 et le dimanche 21 mars 2027 ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : d'organiser avec l'autrice Laly WEHBE** en préambule au Salon du Livre jeunesse d'Eaubonne 2027, une rencontre d'auteurs à l'Espace jeunesse et Famille d'Eaubonne le mercredi 2 décembre 2026 de 15h30 à 17h ;

- **ARTICLE 2 : de signer à cet effet une convention fixant les droits et obligations de l'Organisateur, la Ville d'Eaubonne, et de l'autrice Laly WEHBE** sise pour un **montant total de 310.17€ euros nets, «** *TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts »,* soit trois cent dix euros et quarante-sept centimes nets de toutes taxes ;

- **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

- **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 20 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/10/2026
Publiée le : 20/10/2026
Exécutoire le : 20/10/2026
Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261020-DEC2026-371-AU
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr